

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

N° 0021 - MINT/SG/DTF



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF TRANSPORT
SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF RAILWAY TRANSPORT

Yaoundé, le 23 MAR 2020

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie Coronavirus (COVID-19), le **Ministre des Transports, Jean Ernest Masséna NGALLE BIBEHE**, rappelle à l'opinion publique nationale que les déplacements de personnes ne doivent s'effectuer qu'en cas d'extrême nécessité.

Au cas où ils s'avèreraient nécessaires, les mesures restrictives ci-après doivent être observées dans les gares et à bord des trains :

- mettre en place, au sein de CAMRAIL, une Cellule de crise pour la lutte contre le coronavirus ;
- procéder à l'identification de deux (02) salles d'isolement des malades au Centre médical CAMRAIL de Douala ;
- veiller à l'affichage des informations pratiques sur la transmission du COVID-19 et les mesures d'hygiène à observer dans les gares et les voitures voyageurs ;
- sensibiliser à quai et à bord des trains voyageurs sur les gestes qui sauvent et les mesures préventives et d'hygiène, notamment, lavage/désinfection des mains à l'entrée des gares et des trains ;
- installer des distributeurs de solutions hydroalcooliques et procéder à la prise de température à l'aide de thermoflashes dans les bureaux, les gares et à bord des trains voyageurs ;
- désinfecter régulièrement les surfaces à usage fréquent dans les différents bâtiments, à quai et à bord des trains, et mettre à disposition du savon dans les toilettes ;
- instaurer le port obligatoire de cache-nez et des gants pour les hôtesses, agents commerciaux, accompagnateurs de trains, agents de sécurité, pompiers, cuisiniers... ;
- organiser la fluidité des opérations de débarquement et d'embarquement, afin d'éviter les regroupements de plus de cinquante (50) personnes dans les quais, les halls d'embarquement et les salles d'attente ;
- procéder au retrait des couvertures/couettes des lits des trains couchettes ;
- réduire de moitié le nombre de passagers par voiture (44 places au lieu des 88 places pratiquées) ;
- autoriser l'accès dans les gares aux seuls voyageurs ;
- procéder à la suspension temporaire des arrêts sans sécurité, et à la fermeture provisoire de certaines gares et arrêts non essentiels pendant la période de crise ;
- mettre en alerte toutes les formations sanitaires, partenaires de CAMRAIL, le long du réseau pour l'évacuation et/ou la prise en charge des cas suspects ou avérés ;
- prévoir des cabines de confinement ou une voiture de confinement dans chaque train couchette.

Le Ministre des Transports compte sur le civisme et le sens élevé de responsabilité de tous les acteurs du secteur des transports ferroviaires pour la mise en œuvre efficiente des mesures saluaires sus édictées de lutte contre la pandémie de Coronavirus (COVID-19) au Cameroun.

Copie :

- ME/SG/PR
- SG/PM
- MINDEF
- MINSANTE
- MINAT
- MINDDEVEL
- SED
- DGSN



NGALLE BIBEHE Jean Ernest Masséna